



## COMMUNE de Saint-MARCEL-lès-ANNONAY

MAIRIE - 2 place de l'Eglise - 07100 SAINT MARCEL-lès-ANNONAY

Tél. : 04-75-67-12-50 Fax : 04-75-67-19-84

mairie@stmarcel.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2016

Affiché le 29/06/2016

Affiché le

ID : 007-210702650-20160627-2016\_053D-DE

SLOW

# REGLEMENT INTERIEUR

## Cantine et garderie municipales

### PREAMBULE

La cantine et la garderie municipales sont des services proposés aux familles, elles n'ont pas de caractère obligatoire. Elles ont pour objet d'assurer dans les meilleures conditions, la restauration et la garde des enfants scolarisés sur la commune de Saint-MARCEL-lès-ANNONAY. Ces deux services s'appuient sur des notions du savoir vivre ensemble et ne peut « vivre » qu'avec la bonne volonté de chacun et le respect du règlement ci-dessous.

Ces services sont sous la responsabilité exclusive de la commune. Ils sont assurés par le personnel communal.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement et de participation financière du service de cantine scolaire et de la garderie.

## CANTINE MUNICIPALE

### I. REGLES GENERALES

**Article 1 :** La cantine municipale est située à l'adresse 1 montée de la Craze. Elle est destinée aux élèves des écoles publique et privée de la commune, au personnel communal affecté à la cantine, aux stagiaires intervenant à la cantine et aux adultes souhaitant bénéficier de ce service.

**Article 2 :** La capacité d'accueil du service cantine est limitée pour permettre un encadrement des enfants dans les meilleures conditions. Les enfants dits « réguliers » seront prioritaires sur les enfants admis comme « occasionnels ».

**Article 3 :** La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Chaque enfant doit être couvert par une responsabilité civile extra-scolaire.

**Article 4 :** Pour des raisons d'organisation, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles ou autres ne peut être envisagée. Seule l'allergie alimentaire validée par un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) ou l'allergologue sera prise en compte. La demande devra être formulée par les familles concernées sur la fiche d'inscription cantine.

**Article 5 :** Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments. Un P.A.I. doit être mis en place à la demande des parents pour les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (administration ou auto-administration d'un traitement médical, allergie alimentaire, épilepsie, diabète, asthme notamment). Ce PAI est valable pour l'année scolaire en cours et peut être modifié à tout moment si nécessaire.

## II. ADMISSION ET INSCRIPTION

Envoyé en préfecture le 29/06/2016

Reçu en préfecture le 29/06/2016

Affiché le

**SLO**

ID : 007\_210702650-20160627-2016\_053D-DE

**Article 6 :** Pour pouvoir accéder à la cantine municipale, l'enfant doit être scolarisé au minimum en petite section (PS) et être autonome pour manger. Les élèves de toute petite section (TPS) ne sont pas admis à la cantine.

**Article 7 :** Pour bénéficier du restaurant scolaire, même à titre exceptionnel, l'admission préalable est obligatoire. Elle s'effectue via le dossier d'inscription remis aux familles ou disponible en mairie. **Le dossier d'inscription doit impérativement être rendu à l'école le jour de la rentrée scolaire.** Il comprend :

- Le présent règlement intérieur, à conserver par la famille,
- La fiche de renseignement famille et d'inscription en cantine et garderie,
- La fiche « règles de vie » signée par les parents et les enfants par laquelle ils attestent avoir pris connaissance des règles de vie,
- La fiche « inscription cantine hebdomadaire » ou « inscription cantine annuelle/mensuelle ».

**Article 8 :** Il est proposé 3 formules d'inscription :

- **L'inscription hebdomadaire** (pour les enfants mangeant occasionnellement ou de façon irrégulière) doit parvenir à l'école **au plus tard le jeudi matin pour 8h30** précédant la semaine concernée ou précédant les vacances scolaires.
- **L'inscription mensuelle** doit parvenir à l'école **au plus tard le jeudi matin pour 8h30** précédant le mois concerné ou précédant les vacances scolaires.
- **L'inscription annuelle** (pour les enfants dont le planning est fixé pour l'année), de ce fait une seule fiche d'inscription est à compléter pour l'année scolaire.

La fiche d'inscription cantine est disponible à l'école ou téléchargeable sur le site [www.saint-marcel-les-annonay.fr](http://www.saint-marcel-les-annonay.fr)

La fiche d'inscription non remise dans les délais cités ci-dessus ne sera pas prise en compte. Aucune fiche ne sera acceptée à l'école après le jeudi. Toute fiche trouvée dans un cahier après le jeudi ne sera pas lue.

Pour un bon fonctionnement du système, les annulations et les rajouts doivent rester exceptionnels. **Seules les annulations liées à l'absence de l'enfant pour maladie, rendez-vous médical ou situation grave (accident, décès dans l'entourage familial) seront acceptées. Seuls les rajouts liés à une situation grave (accident, décès dans l'entourage familial) seront acceptés.**

**Ces changements doivent être signalés uniquement à la mairie, le matin même avant 9 heures, sur présentation d'un justificatif ou d'un motif valable cités ci-dessus.**

En cas de non-respect de ces règles :

- le repas commandé hors délai sera majoré, selon tarif fixé par délibération du Conseil Municipal,
- le repas commandé et annulé ou non pris sera facturé.
- si un enfant non inscrit à la cantine se trouve dans le rang du départ pour la cantine, le personnel communal préviendra les parents qui devront impérativement récupérer l'enfant.

En cas de sorties scolaires, il revient aux parents de désinscrire leur(s) enfant(s) de la cantine.

### III. TARIFICATION - FACTURATION

Envoyé en préfecture le 29/06/2016

Reçu en préfecture le 29/06/2016

Affiché le

**SLO**

Conseil Municipal - 62101 - 01010 - D-DE

**Article 9** : Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. Ils sont établis à compter de la rentrée scolaire et pour toute l'année scolaire.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie des frais de cantine qui intègre :

- La prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école, jusqu'à l'heure du retour,
- Le repas proprement dit,
- La surveillance et l'accompagnement au restaurant scolaire,
- Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux communaux.

**Article 10** : Une facture est adressée, par mail à l'adresse indiquée par les familles, le cas échéant par courrier, chaque mois à terme échu et doit être payée auprès du secrétariat de mairie avant la date indiquée sur la facture, soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces. Le reçu est disponible en mairie et détruit si non récupéré à chaque vacances scolaires. Si la famille ne s'acquitte pas de la facture avant la fin du mois de l'échéance, elle recevra directement un titre de paiement de la part de la Trésorerie d'Annonay. Les familles confrontées à des difficultés de paiement devront prendre contact avec l' élu en charge de la vie scolaire via le secrétariat de mairie afin de trouver des solutions.

### IV. REGLES DE VIE DE LA CANTINE SCOLAIRE

**Article 11** : Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de cantine, quelques consignes simples sont à respecter :

Avant le repas :

- je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la cantine,
- j'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine,
- je jette les chewing-gums et les bonbons dans les poubelles,
- je vais aux toilettes et je me lave les mains,
- je m'installe calmement à la place qui me revient.

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table,
- je respecte la nourriture et ne la gaspille pas,
- je parle doucement,
- je respecte le personnel de service et mes camarades,
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir.

Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité,
- j'accroche mes vêtements aux porte-manteaux,
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance,
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir récupéré mes affaires.

En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect, et après deux avertissements inscrits sur un registre, un courrier sera envoyé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le maire, ou un de ses représentants après entretien avec les parents.

Les familles peuvent s'adresser en mairie pour toute réclamation ou observation à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance de la cantine.

### V. CONTROLE DE LA CANTINE

**Article 12** : Sont habilités à effectuer des contrôles de la cantine (fonctionnement général, salubrité, qualité des repas) : le Maire ou les membres du conseil municipal, les services sanitaires départementaux.

## I. REGLES GENERALES

### Article 1 : Jours et horaires de fonctionnement :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : ..... de 07h00 à 08h20  
..... de 11h30 à 13h20  
..... de 16h30 à 18h00
- Mercredi : ..... de 07h00 à 08h20  
..... de 11h30 à 12h30

### Article 2 : La garderie municipale est située :

#### Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Dans les locaux de l'école, à l'adresse 1 rue Mathieu Gay :
  - o Le matin de 07h00 à 08h20,
  - o Le midi de 13h00 à 13h20,
  - o Le soir de 16h30 à 18h00.
- Dans les locaux de la cantine, à l'adresse 1 montée de la Craze :
  - o Le midi de 11h30 à 13h00.

#### Le mercredi :

- Dans les locaux de l'école, à l'adresse 1 rue Mathieu Gay :
  - o Le matin de 07h00 à 08h20,
  - o Le midi de 11h30 à 12h30,

Elle est destinée aux élèves des écoles publique et privée de la commune.

Les parents devront récupérer leurs enfants dans les lieux définis ci-dessus suivant les horaires.

**Article 3** : Arrivée des enfants : Le matin, l'enfant devra être, dès son arrivée, confié à l'Agent chargé de la garderie (pointage sur liste d'appel).

**Le non-respect de cette formalité dégage la commune de toute responsabilité.**

**Article 4** : Départ des enfants : Les parents devront récupérer leurs enfants dans les lieux et selon les horaires définis à l'article 2. Seuls le représentant légal de l'enfant ou les personnes dûment habilitées par écrit peuvent venir chercher les enfants.

**Le soir, le service de garderie se termine à 18 heures précises.**

**Dans le cas où l'enfant n'est pas récupéré à cet horaire, le personnel communal préviendra les parents et le cas échéant, les personnes habilitées à le récupérer.**

**Article 5** : La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Chaque enfant doit être couvert par une responsabilité civile extra-scolaire.

**Article 6** : Le personnel chargé de la surveillance de la garderie n'est pas autorisé à donner des médicaments. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place à la demande des parents pour les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (administration ou auto-administration d'un traitement médical, allergie alimentaire, épilepsie, diabète, asthme notamment). Ce document est valable pour l'année scolaire en cours et peut être modifié à tout moment si nécessaire.

## II. ADMISSION ET INSCRIPTION

**Article 7** : Pour bénéficier de la garderie municipale, même à titre exceptionnel, l'admission préalable est obligatoire. Elle s'effectue via le dossier d'inscription remis aux familles ou disponible en mairie selon les mêmes modalités que l'admission en cantine (article 7).

**Article 8** : Cependant, aucune inscription préalable n'est nécessaire pour le jour concerné.

## III. TARIFICATION - FACTURATION

**Article 9** : Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. Ils sont établis à compter de la rentrée et pour toute l'année scolaire.

Tout créneau commencé, tel que défini dans la délibération, est dû. Lorsque les parents ne récupèrent pas leurs enfants à l'heure précise de fin de tranche horaire, ceux-ci doivent s'acquitter du tarif de la tranche horaire suivante.

**Article 10** : Une facture est adressée, par mail à l'adresse indiquée par les familles, le cas échéant par courrier, chaque mois à terme échu et doit être payée auprès du secrétariat de mairie avant la date indiquée sur la facture, soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces. Le reçu est disponible en mairie et détruit si non récupéré à chaque vacances scolaires. Si la famille ne s'acquitte pas de la facture avant la fin du mois de l'échéance, elle recevra directement un titre de paiement de la part de la Trésorerie d'Annonay. Les familles confrontées à des difficultés de paiement devront prendre contact avec l' élu en charge de la vie scolaire via le secrétariat de mairie afin de trouver des solutions.

## IV. COMPORTEMENT

**Article 11** : En cas d'indiscipline répétée de la part d'un enfant, ou d'irrespect, et après deux avertissements inscrits sur un registre, un courrier sera envoyé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le maire, ou un de ses représentants après entretien avec les parents.

Fait à Saint-Marcel-lès-Annonay, le 27 juin 2016

Le Maire,

Alain ARCHIER



Envoyé en préfecture le 29/06/2016

Reçu en préfecture le 29/06/2016

Affiché le



ID : 007-210702650-20160627-2016\_053D-DE



# FICHE DE RENSEIGNEMENT FAMILLE ET D'INSCRIPTION EN CANTINE ET GARDERIE

(à compléter même si l'enfant n'est pas inscrit en cantine ou garderie)

Nous vous remercions de bien vouloir compléter les renseignements ci-dessous afin de permettre au personnel communal de vous contacter en cas de besoin.

Ecole publique

Ecole privée

### Père

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

Portable : ..... Mail : .....

### Mère

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

Portable : ..... Mail : .....

### Enfants scolarisés à Saint-Marcel-lès-Annonay

Nom	Prénom	Date de naissance	Inscription cantine*	Inscription garderie*(1)
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### AUTRES PERSONNES APRES LES PARENTS A PREVENIR EN CAS D'URGENCE (par ordre de priorité)

1<sup>ère</sup> personne à contacter : Nom : ..... Prénom : .....

Tél. .... Portable : ..... Lien de parenté ou autre : .....

2<sup>ème</sup> personne à contacter : Nom : ..... Prénom : .....

Tél. .... Portable : ..... Lien de parenté ou autre : .....

OBLIGATION de mentionner 2 personnes

\*Cocher les cases concernées, en cas d'inscription en cantine ou garderie, compléter la partie ci-dessous.

### (1) AUTRES PERSONNES HABILITEES A RECUPERER L'/LES ENFANT(S) A LA GARDERIE

Nom ..... Prénom : ..... Lien de parenté ou autre : .....

Nom ..... Prénom : ..... Lien de parenté ou autre : .....

Nom ..... Prénom : ..... Lien de parenté ou autre : .....

En inscrivant mon/mes enfants à la cantine et/ou à la garderie, je soussigné(e) .....  
..... certifie avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur,  
adhère aux règles et prescriptions de celui-ci pour mon/mes enfants cités ci-dessus.

Date : .....

Signature des parents ou responsable légal,  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

## REGLES DE VIE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de cantine, quelques consignes simples sont à respecter :

### Avant le repas :

- je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la cantine,
- j'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine,
- je jette les chewing-gums et les bonbons dans les poubelles,
- je vais aux toilettes et je me lave les mains,
- je m'installe calmement à la place qui me revient.

### Pendant le repas :

- je me tiens bien à table,
- je respecte la nourriture et ne la gaspille pas,
- je parle doucement,
- je respecte le personnel de service et mes camarades,
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir.

### Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité,
- j'accroche mes vêtements aux porte-manteaux,
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance,
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect, et après deux avertissements inscrits sur un registre, un courrier sera envoyé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le maire, ou un de ses représentants après entretien avec les parents.

Les familles peuvent s'adresser en mairie pour toute réclamation ou observation à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance de la cantine.

Signature des parents :

Signature des enfants :  
(précédée des nom et prénom)